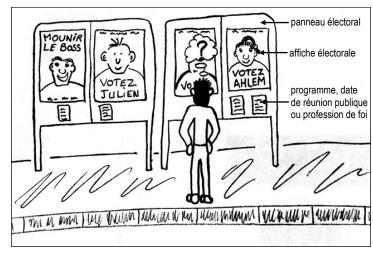
Instruction Instruction La dépoulament d'une élection civique

Candidatures

Les personnes qui souhaitent être élues sont les candidats. La période pendant laquelle le vainqueur d'une élection est à son poste s'appelle un mandat. Lorsqu'un mandat se termine, les électeurs sont "appelés aux urnes" (on leur demande de voter de nouveau).

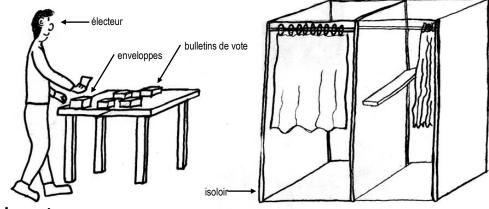
La campagne électorale

Avant les élections, les candidats peuvent présenter leurs idées et leur programme pendant la campagne électorale: par des tracts, des affiches, à la radio, à la télévision ou lors de réunions publiques. Quelques jours avant le scrutin, les personnes inscrites sur les listes électorales reçoivent par courrier postal les "professions de foi" de tous les candidats.



Le iour du scrutin

Les élections ont lieu un dimanche. Chaque électeur se rend dans le bureau de vote indiqué sur sa carte d'électeur (souvent installé dans une école). Il prend une enveloppe et un bulletin de chacun des candidats (car il ne doit pas montrer en public pour qui il vote). Il se rend ensuite dans l'isoloir (une cabine qui ressemble à celles qui permettent d'essayer les vêtements dans les magasins). Il choisit alors un bulletin de vote et le glisse dans l'enveloppe.

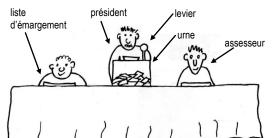


Le vote

Le président du bureau de vote vérifie l'identité de l'électeur (la carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, mais elle facilite les opérations de vote). Les assesseurs (qui représentent les candidats et veillent au bon déroulement du scrutin) recherchent le nom de l'électeur sur



la liste électorale et vérifient ainsi qu'il est en droit de voter. L'électeur dépose ensuite son enveloppe dans la fente de l'urne transparente. Le président du bureau de vote appuie sur le levier qui fait tomber l'enveloppe dans l'urne et dit « A voté ». Il n'a pas le droit de toucher l'enveloppe. L'électeur signe ensuite la liste d'émargement en face de son nom.



Lorsque quelqu'un ne peut pas se rendre au bureau de vote pour une raison sérieuse, il peut voter par l'intermédiaire d'un autre électeur : c'est le vote par procuration.

Le dépouillement

Le soir, le président du bureau de vote déclare la clôture du scrutin. Pendant que les assesseurs comptent les signatures (les "émargements"), il fait ouvrir l'urne qui était fermée par des cadenas. Les enveloppes sont comptées puis ouvertes par les scrutateurs (des électeurs volontaires). Ce dépouillement est public : tous ceux qui le souhaitent peuvent venir vérifier qu'il n'y a pas de fraude électorale. Les assesseurs et le président signeront ensuite le procès verbal et un fonctionnaire municipal apportera les résultats à la mairie. Les résultats des diverses communes sont centralisés dans les préfectures puis envoyés au ministère de l'Intérieur.